

## RÉSOLUTION POUR MODERNISER LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

RÉSOLUTION FIG-2019-02

**ATTENDU que** le gouvernement du Canada s'est engagé à soutenir et à promouvoir les deux langues officielles ainsi que l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

**ATTENDU que** le gouvernement du Canada s'est engagé à entamer un examen en vue de moderniser la *Loi sur les langues officielles* et d'assurer sa pertinence pour la société canadienne.

**ATTENDU qu'**en 1967, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a affirmé le rôle critique des municipalités canadiennes en matière de langues officielles.

**ATTENDU qu'**en 1988, la *Loi sur les langues officielles* a fait des municipalités canadiennes des partenaires de premier plan dans la promotion du bilinguisme et dans le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

**ATTENDU qu'**au congrès annuel de 1984, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a formellement affirmé son engagement de protéger et de promouvoir les droits linguistiques des francophones et des anglophones en mettant sur pied un groupe d'étude sur les langues officielles afin de déterminer les mesures à prendre pour atteindre ce but. En 1987, ce même groupe d'étude a présenté dix recommandations, l'une d'entre elles étant « que la FCM effectue prioritairement des recherches sur les programmes municipaux fructueux au chapitre des langues officielles afin d'aider les municipalités intéressées à instituer des programmes semblables... ».

**ATTENDU qu'**en 1990, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a rédigé « À votre service... dans les deux langues officielles : Guide sur la prestation de services municipaux en français et en anglais » pour donner des renseignements pratiques aux municipalités intéressées sur ce qu'elles peuvent faire pour offrir leurs services en français et en anglais.

**ATTENDU qu'**en 2018, dans le cadre des consultations menées par le Comité sénatorial permanent des langues officielles, l'Association des municipalités bilingues du Manitoba (AMBM) a recommandé que la *Loi sur les langues officielles* tienne davantage compte du rôle des municipalités dans l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et a demandé la mise sur pied d'un comité paritaire gouvernement-communauté pour voir à la mise en œuvre de la partie VII et assurer la participation des municipalités dans le processus.

**IL EST RÉSOLU que** la Fédération canadienne des municipalités (FCM) presse le gouvernement du Canada de moderniser à fond la *Loi sur les langues officielles* afin de réaffirmer et renforcer un partenariat fédéral-municipal direct en matière de langues officielles d'une manière qui respecte les compétences provinciales.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que** la Fédération canadienne des municipalités (FCM) incite le gouvernement fédéral à explorer la mise sur pied d'un programme de financement, de ressources et de formation en matière de langues officielles pour les municipalités intéressées afin de soutenir et de promouvoir l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

*Association des municipalités bilingues du Manitoba*

Décision du conseil d'administration de la FCM :

**Catégorie A – En accord (adoptée à titre de politique de la FCM)**

**Vendredi 6 mars 2020**

**Saint-Hyacinthe (Québec)**